

Document d'entrée en relation

Informations réglementaires du cabinet Évo patrimoine

Version du 9 octobre 2026

Ce document vous est transmis avant tout rendez-vous et avant toute prestation de conseil, conformément aux articles 325-5 du règlement général de l'AMF, L.521-2 du code des assurances, R.519-20 du code monétaire et financier et 92 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972. Il vous présente le cabinet, ses statuts réglementés, ses modes de rémunération, ses partenaires, ses assurances et les recours dont vous disposez.

Aucune signature n'est requise. Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le conserver. Si vous nous confiez une mission, il sera annexé à la lettre de mission et vous en accuserez réception à cette occasion. Ce document ne constitue ni un conseil, ni une offre, ni une sollicitation.

1. Le cabinet

Dénomination	Évo patrimoine (marque commerciale : Evolution Patrimoine)
Forme juridique	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 76 000 €
Siège social	12 rue de la Part-Dieu, 69003 Lyon
Immatriculation	RCS Lyon 979 366 747, SIRET 979 366 747 00017, code APE 7022Z
Représentant légal	Charles Moreau, Président et conseiller
ORIAS	Immatriculation n° 23008140, vérifiable sur www.orias.fr
Association professionnelle	Adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), code adhérent CA8623, association agréée par l'AMF et par l'ACPR
Contact	c.moreau@evolution-patrimoine.com contact@evolution-patrimoine.com
Téléphone	06 78 14 05 63
Site internet	www.evolution-patrimoine.com

Le cabinet exerce en architecture ouverte : il ne conçoit ni ne distribue de produit maison et ne détient aucune participation dans un établissement financier, une entreprise d'assurance ou une société de gestion. Aucun de ces établissements ne détient de participation dans le cabinet.

2. Activités réglementées

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 23008140 et exerce les activités suivantes.

2.1 Conseil en investissements financiers (CIF)

Conseiller en investissements financiers adhérent de la CNCGP, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils en investissements financiers sont fournis de manière **non indépendante** et reposent sur une **analyse large** des différents types d'instruments financiers. La rémunération se fait par honoraires et/ou par commissions sur les instruments financiers, selon le choix du client formalisé dans la lettre de mission.

L'éventail analysé ne se limite pas aux instruments financiers émis ou proposés par des entités ayant des liens étroits avec le cabinet, ni par des entités avec lesquelles il entretient une relation juridique ou économique de nature à nuire à l'objectivité du conseil. Le conseil non indépendant permet au cabinet de percevoir des rémunérations versées par des tiers (rétrocessions de commissions), dans le respect des règles applicables : ces rémunérations doivent améliorer la qualité du service fourni et ne pas nuire à l'obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Établissement promoteur de produits avec lequel le cabinet entretient une relation commerciale significative : Corum L'Épargne. Relation de nature capitalistique : néant.

Dans le cadre de cette activité, le cabinet peut recevoir et transmettre des ordres portant sur des parts ou actions d'organismes de placement collectif (dont les parts de SCPI), y compris lorsqu'ils sont logés dans un compte-titres ordinaire ou un PEA, exclusivement pour le compte d'un client auquel il a fourni une prestation de conseil. Cette réception-transmission d'ordres ne porte jamais sur d'autres instruments financiers. Le cabinet ne peut recevoir d'autres fonds que ceux destinés à la rémunération de son activité.

2.2 Intermédiation en assurance

Courtier en assurance (COA), positionné dans la **catégorie « c »** au sens de l'article L.521-2 du code des assurances : le cabinet n'est soumis à aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et fonde son conseil sur une **analyse impartiale et personnalisée**. Activité placée sous le contrôle de l'ACPR. Domaines : épargne et retraite, prévoyance et santé. Le cabinet n'exerce pas d'activité en assurance de biens et de responsabilité (IARD).

Conformément à l'article L.521-4 du code des assurances, le cabinet analyse un nombre suffisamment important de contrats d'assurance offerts sur le marché, au minimum trois pour chaque besoin, afin de vous recommander, selon des critères professionnels, le ou les contrats les plus adaptés à vos exigences et à vos besoins, et en particulier à votre tolérance aux risques et à votre capacité à subir des pertes. Cette analyse vous est restituée par écrit avant toute souscription.

Entreprise d'assurance représentant plus de 33 % du chiffre d'affaires du cabinet en assurance au titre de l'année précédente : Vie Plus (Suravenir). Liste des entreprises d'assurance partenaires en section 4.

Lien financier (participation directe ou indirecte égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital) avec une entreprise d'assurance : néant.

Rémunération : commission incluse dans les frais du contrat, versée par l'entreprise d'assurance, éventuellement complétée ou remplacée par des honoraires convenus préalablement par écrit. La nature et le mode de calcul de la rémunération vous sont communiqués avant la souscription.

2.3 Intermédiation en opérations de banque et en services de paiement

Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (MIOBSP), le mandant étant courtier. Activité placée sous le contrôle de l'ACPR.

Mandant	Meilleurtaux SAS, 36 rue de Saint-Pétersbourg, 75008 Paris. RCS Paris 424 264 281. ORIAS n° 07 022 955, courtier en opérations de banque et en services de paiement
Établissements de crédit	Liste des établissements avec lesquels le mandant travaille : www.meilleurtaux.com , rubrique « Nos partenaires bancaires », ou sur simple demande
Participation	Toute participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital détenue par le cabinet dans un établissement de crédit, de financement ou de paiement vous est communiquée sur simple demande. À ce jour : néant

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit et ses modalités de calcul vous sont communiqués avant la signature du contrat de crédit. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé de vous avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

2.4 Transactions sur immeubles et fonds de commerce

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6901 2024 000 000 018 « Transaction sur immeubles et fonds de commerce », délivrée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, valable jusqu'au 28 janvier 2027. Activité régie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (loi Hoguet) et placée sous le contrôle de la DGCCRF.

Activité exercée **sans maniement ni détention de fonds** : le cabinet ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur pour le compte de tiers, y compris sous forme de chèque. Lien direct de nature capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière : néant.

2.5 Conseil juridique à titre accessoire

En sa qualité de conseiller en gestion de patrimoine adhérent de la CNCGP, le cabinet dispose de la compétence juridique appropriée lui permettant de donner des consultations juridiques et de rédiger des actes sous seing privé, à titre accessoire et uniquement en lien direct avec une prestation de gestion de patrimoine (par exemple la rédaction ou la modification d'une clause bénéficiaire de contrat d'assurance vie ou de PER), conformément à l'article 60 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971. Il n'exerce jamais cette activité à titre principal.

3. Rémunération du cabinet

3.1 Honoraires

Les honoraires rémunèrent le temps et l'expertise consacrés à votre situation (audit patrimonial, conseil fiscal, retraite, transmission, crédit, projet immobilier). Ils sont fixés au forfait, au temps passé ou par abonnement, et sont soumis à la TVA au taux de 20 %. Toute mission payante fait l'objet d'une lettre de mission ou d'un devis préalable, accepté par écrit avant tout démarrage.

Taux horaire indicatif

125 € HT, soit 150 € TTC

Forfaits

Montant fixé dans la lettre de mission ou le devis, selon la complexité du dossier
--

3.2 Commissions

Pour tout acte d'intermédiation, le cabinet peut être rémunéré par des commissions versées par les établissements partenaires : frais d'entrée négociés au cas par cas, et rétrocession d'une partie des frais de gestion prélevés sur les supports souscrits. Avant toute souscription, vous recevez une information chiffrée sur l'ensemble des coûts et frais et sur la rémunération du cabinet. Un relevé annuel des coûts et frais effectivement supportés vous est ensuite adressé pour les instruments financiers.

3.3 Votre choix de mode de rémunération

Pour vos placements financiers, vous choisissez la formule qui vous convient : honoraires seuls, commissions seules, ou combinaison des deux. Ce choix est formalisé dans la lettre de mission. Le montant de toute rémunération perçue de tiers vous est communiqué sur simple demande.

4. Principaux partenaires

Les partenaires ci-dessous sont ceux avec lesquels le cabinet a conclu une convention. Aucun d'entre eux n'a de lien capitalistique avec le cabinet. La liste complète et à jour vous est communiquée sur simple demande.

Partenaire	Nature	Type d'accord	Rémunération
Alptis	Assurance de personnes	Convention de distribution	Commission
April	Assurance de personnes	Convention de distribution	Commission
Generali	Entreprise d'assurance	Convention de distribution	Commission

Partenaire	Nature	Type d'accord	Rémunération
MetLife	Assurance de personnes	Convention de distribution	Commission
UAF Life Patrimoine	Entreprise d'assurance	Convention de distribution	Commission
Vie Plus (Suravenir)	Entreprise d'assurance	Convention de distribution	Commission
Eiffel Investment Group	Société de gestion d'actifs	Convention de distribution	Commission
Hexa Coop	Coopérative de services à la personne	Convention de distribution	Commission
Meilleurtaux	Courtier en crédit (mandant IOBSP)	Mandat et convention de rémunération	Commission et honoraires
Arkéa REIM	Société de gestion immobilière	Convention de distribution	Commission
Corum L'Épargne	Société de gestion immobilière	Convention de distribution	Commission
Horizon AM	Société de gestion immobilière	Convention de distribution	Commission
We Are Olivia	Société de gestion immobilière	Convention de distribution	Commission
Revenu Pierre	Immobilier	Convention de distribution	Commission
Tantiem	Immobilier fractionné	Convention de distribution	Commission
Wally	Plateforme d'investissement immobilier	Convention de distribution	Commission
Finple	Financement participatif immobilier	Convention de distribution	Commission
Raizers	Financement participatif immobilier	Convention de distribution	Commission
Matis	Club deal	Convention de distribution	Commission
France Valley	Société de gestion, actifs naturels	Convention de distribution	Commission
123 IM	Société de gestion, private equity	Convention de distribution	Commission
Eurazeo	Société de gestion, private equity	Convention de distribution	Commission
Inter Invest	Société de gestion, private equity	Convention de distribution	Commission
M Capital	Société de gestion, private equity	Convention de distribution	Commission
Vatel Capital	Société de gestion, private equity	Convention de distribution	Commission
Irbis Finance	Produits structurés	Convention de distribution	Commission
Financ'île	Défiscalisation Girardin	Convention de distribution	Commission
Shares Pro	Plateforme d'investissement	Convention de distribution	Commission
Tilvest	Société de gestion, crypto-actifs	Convention de distribution	Commission

Identité des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage bancaire et financier : communiquée sur simple demande.

5. Primauté de votre intérêt et conflits d'intérêts

Le cabinet agit de manière honnête, loyale et professionnelle, au mieux de vos intérêts. Il a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, qui vous est communiquée sur simple demande. Lorsqu'un conflit d'intérêts ne peut être évité, il vous est signalé par écrit avant toute décision. Le niveau de rémunération proposé par un partenaire ne constitue jamais un critère de sélection.

6. Prise en compte de la durabilité

Le processus de sélection des produits référencés tient compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) : questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption. L'analyse porte notamment sur la qualification des produits au sens du règlement SFDR et du règlement Taxonomie, et sur la prise en compte des principales incidences négatives. Vos préférences en matière de durabilité sont recueillies et intégrées à l'évaluation de l'adéquation de nos recommandations.

7. Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le cabinet est assujéti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier). À ce titre, il doit vérifier votre identité, connaître votre situation et l'objet de la relation, et s'assurer de l'origine des fonds investis. Les justificatifs correspondants vous sont demandés avant toute opération. Le cabinet ne peut donner suite à une demande lorsque ces éléments ne peuvent être obtenus.

8. Assurance responsabilité civile professionnelle et garanties financières

Le cabinet est couvert par MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 9, police n° 118 263 166, souscrite par l'intermédiaire du contrat groupe de la CNCGP, conformément aux dispositions du code des assurances, du code monétaire et financier et de la loi du 2 janvier 1970.

Activité	Responsabilité civile professionnelle	Garantie financière
Conseil en investissements financiers	2 500 000 € par sinistre et par année	Sans objet
Courtage d'assurances de personnes (sans encaissement de fonds)	2 500 000 € par sinistre et par année	115 000 € par année
Intermédiation en opérations de banque et services de paiement (sans fonds confiés)	2 500 000 € par sinistre et par année	115 000 € par année
Transaction sur immeubles et fonds de commerce (sans maniement ni détention de fonds)	2 500 000 € par sinistre et par année	110 000 € par année
Conseil en gestion de patrimoine	2 500 000 € par sinistre et par année	Sans objet

Période de garantie : du 1er janvier au 31 décembre 2026, renouvelable.

9. Réclamations et médiation

En cas de désaccord, les parties recherchent d'abord une solution amiable. Vous pouvez adresser une réclamation au cabinet :

- par courrier : Évo patrimoine, 12 rue de la Part-Dieu, 69003 Lyon ;
- par courriel : contact@evolution-patrimoine.com.

Le cabinet accuse réception de votre réclamation dans un délai maximal de dix jours ouvrables à compter de son envoi, sauf si la réponse vous est apportée dans ce délai, et vous répond dans un délai maximal de deux mois à compter de son envoi.

En l'absence de réponse ou de réponse satisfaisante, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur de la consommation, au plus tard un an après votre réclamation écrite auprès du cabinet :

Activité concernée	Médiateur
Conseil en investissements financiers	Le Médiateur de l'AMF, Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02. www.amf-france.org , rubrique « Le médiateur »

Activité concernée	Médiateur
Assurance, opérations de banque et services de paiement, transaction immobilière, conseil en gestion de patrimoine	Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris. www.cmap.fr/consommateurs

En cas d'échec de la médiation, le litige peut être porté devant le tribunal compétent.

10. Autorités de contrôle

Activité	Autorité
Conseil en investissements financiers	Autorité des marchés financiers (AMF), 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02. www.amf-france.org
Intermédiation en assurance, en opérations de banque et en services de paiement	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. acpr.banque-france.fr
Transaction sur immeubles et fonds de commerce	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

11. Protection de vos données personnelles

Le cabinet collecte et traite les données personnelles nécessaires à ses prestations, en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Responsable de traitement : Charles Moreau, c.moreau@evolution-patrimoine.com, 12 rue de la Part-Dieu, 69003 Lyon.

Ces données sont traitées sur le fondement de votre consentement, de l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, du respect d'obligations légales (notamment en matière de lutte contre le blanchiment) et de l'intérêt légitime du cabinet. Elles ne sont communiquées qu'aux partenaires et prestataires nécessaires à l'exécution des prestations. Concernant vos proches, nous vous remercions de les informer du présent traitement.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation, puis archivées pendant cinq ans, sauf délai plus long imposé par la loi ou en cas de litige.

Le cabinet peut recourir à des outils faisant appel à l'intelligence artificielle, dans le respect des règles de protection des données. Vous pouvez vous y opposer par simple déclaration écrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives à leur sort après votre décès, en écrivant au responsable de traitement. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

12. Modes de communication et support durable

Les échanges avec le cabinet peuvent avoir lieu en rendez-vous physique, par visioconférence, par téléphone, par courriel, par courrier et par plateforme de signature électronique. Les rendez-vous sont pris via l'agenda en ligne du cabinet. Les échanges par courriel se font de préférence sur votre adresse personnelle, en évitant les adresses professionnelles ou partagées.

Les messageries instantanées (WhatsApp, SMS) sont réservées à l'organisation des rendez-vous. Aucun conseil, aucune instruction et aucun ordre n'est donné ou reçu par ce canal.

Les informations réglementaires et contractuelles vous sont remises sur support durable électronique, notamment par fichier PDF adressé par courriel. Vous pouvez à tout moment demander à les recevoir sur support papier, sans frais.

13. Mise à jour

Ce document est mis à jour à chaque modification des informations qu'il contient. La version en vigueur vous est communiquée par courriel ou sur simple demande. Version du 9 octobre 2026.

Accusé de réception (complété lors de la signature de la lettre de mission)

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu et pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à le Signature :